



# LES JOYEUX GODILLOTS MESNILOIS

## REGLEMENT INTERIEUR



### PREAMBULE

Ce règlement s'applique à la pratique de la randonnée pédestre au sein de l'association "Les Joyeux Godillots Mesnilois". Il est élaboré en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement des randonnées et des manifestations culturelles et sportives.

Le présent règlement fait partie intégrante des statuts de l'association. Il est approuvé chaque année en AG ordinaire et remis avec la fiche d'inscription ou de renouvellement de début de saison.

**Chaque adhésion ou renouvellement implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur.**

### DEFINITION

L'association "Les Joyeux Godillots Mesnilois" a été fondée pour permettre la pratique de la randonnée pédestre en pleine nature parmi sa flore et sa faune. Elle se veut conviviale et sportive, sans esprit de compétition et doit permettre aussi la découverte du patrimoine culturel et architectural.

Dans le cadre de notre pratique associative, l'activité s'effectue dans le respect des règles d'encadrement, et engage la responsabilité de chacun : adhérents, animateurs et élus au CA.

### VIE ASSOCIATIVE

La vie en groupe est faite du respect mutuel de chacun et s'interdit la création de clans pouvant nuire au club. L'objectif de l'association "Les Joyeux Godillots Mesnilois" est de permettre à ses adhérents de se retrouver avec les autres pour randonner et s'aérer, rompre l'isolement et partager ensemble des instants de vie agréable.

Les problèmes d'égo, les incompatibilités de caractère et les conflits de personnes doivent rester en dehors de l'association. En cas de problèmes de ce type, après demande d'explications des adhérents concernés, toute personne portant atteinte à autrui, sera convoquée devant le conseil d'administration. Le président notifiera ensuite sa décision à l'intéressé :

- Notification de ne pas perturber l'équilibre du groupe.
- Demande de démission.
- Exclusion.

### REGLES DE SECURITE

#### A – Encadrement

Les animateurs sont des membres de l'Association qui ont reçu une formation aux gestes de premiers secours et une formation d'animateur de randonnées dispensée par la FFR ou ayant une grande expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnée. Les animateurs sont cooptés par le président lors d'un CA. Celui-ci est également compétent pour éventuellement retirer sa qualification.

L'association et les animateurs étant responsables de l'organisation des randonnées, il est de leur devoir de rappeler et parfois d'exiger un équipement adéquat pour randonner en toute sécurité (ex : chaussures ....)

Le programme prévisionnel des randonnées et activités de l'association, est établi trimestriellement.

#### B – Devoirs des randonneurs et animateurs

L'organisateur de l'activité assume des obligations de moyens, notamment en matière de sécurité. Il est parfois appelé à

- Informer les participants potentiels du descriptif de la randonnée quant à ses difficultés, sa durée, ses objectifs, l'équipement et matériels nécessaires et les normes qui en découlent.
- Prendre en compte et anticiper l'incertitude due au milieu traversé, surtout en matière de conditions météorologiques et avoir acquis des compétences liées à la pratique dans le milieu choisi.
- Évaluer les aptitudes et surveiller les attitudes des participants tout en suscitant leur curiosité et leur attention.

**Il est conseillé à chaque adhérent d'enregistrer les n° de téléphone mobile des animateurs.**

Responsabilité des participants :

- Évaluer leur condition physique en adéquation avec la météo et les caractéristiques du parcours : distance, difficultés et horaires.
- Gérer leur effort, s'hydrater et s'alimenter...
- Rester attentif aux risques objectifs du terrain et de la météo.
- Ne pas prendre de raccourcis favorisant l'érosion et le piétinement de la végétation.
- Respecter le milieu traversé sans laisser trace de notre passage : déchets non dégradables, peaux de bananes, pelures d'orange, etc.

### C - Équipement

Chaussures de randonnée (tongs, chaussures de ville proscrites), guêtres, bâtons, sac à dos adapté...

Vêtements pratiques adaptés aux conditions météo : gants, lunettes de soleil, casquette, coupe-vent, etc.

Fourniture de restauration : eau, fruits, gâteaux, barres de céréales...

Matériels de sécurité : sifflet, médicaments personnels (traitements prescrits), téléphone portable, vêtements aux couleurs vives, "gilet fluo"...

Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité ou effets secondaires.

### D - Partage du terrain de sport

Partager l'espace en toute convenance avec les autres (cavaliers, chasseurs, VTTistes, cyclomotoristes, etc.) dans le respect des règles de bienséance et de citoyenneté...

Signaler au serre-file ou à l'animateur :

- toute sortie du groupe pour satisfaire des besoins physiologiques,
- toute difficulté à suivre en observant le comportement des membres les plus fatigués du groupe,
- toute sortie définitive de la randonnée pour rentrer chez soi ou s'arrêter volontairement avant la fin de la randonnée.

Toujours rester en visuel des autres randonneurs et suivre le groupe qui précède. Néanmoins, si vous avez pris du retard et que vous êtes perdu, revenir sur vos pas jusqu'au dernier point de présence avec le groupe. Signaler par sifflet ou appel téléphonique à l'animateur ou à l'un des membres du groupe que vous êtes perdu.

#### Marche en groupe sur toutes les voies

On ne prend pas la route, on la partage...

Ne pas se laisser disperser ni se laisser isoler.

Avertir en cas de danger particulier : racine, trou, branche débordante, risque de glissade, etc.

Ne pas prendre la totalité de la voie et rester groupés en traversant les passages délicats : passage à niveau, passages piétons, circulation automobile dense, dénivelé important, passage à gué, etc.

#### Marche sur routes ouvertes à la circulation automobile

Marcher à gauche ou marcher à droite ? Il suffit d'appliquer le code de la route.

En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche peu importe.

Hors agglomération lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut donc marcher soit à gauche en file indienne (en colonne un par un), soit à droite, en colonne par 2 en groupe de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres et laisser libre la partie gauche de la chaussée. Le choix est dirigé par la sécurité du groupe.

A l'approche d'un sommet de côte ou d'un virage sans visibilité, envoyer un éclaireur pour signaler le danger. Personne dans l'association, n'a le pouvoir d'arrêter la circulation routière.

### F - Enfants accompagnés

Les parents sont civilement responsables des faits commis par leurs enfants.

### G - Chiens accompagnés

Les chiens sont sous la responsabilité de leur maître et doivent **obligatoirement être tenus en laisse**.